

**3A**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 108 000 euros**  
**Siège social : 6, Rue Marcadieu**  
**47600 NERAC**  
**451 745 202 RCS AGEN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-trois avril,  
A dix heures,

Les associés de la Société **3A**, société à responsabilité limitée au capital de 108 000 euros, divisé en 5 400 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Corinne BUFAUMENE**, ayant pour nom d'usage **MILLAT**, titulaire de 2700 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Jacques MILLAT**, titulaire de 13 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Ludovic MILLAT**, titulaire de 2687 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic MILLAT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Augmentation du capital social d'une somme de CENT QUATRE VINGT-DOUZE MILLE EUROS (192 000,00 €) par incorporation de réserves et création de 9 600 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à CENT HUIT MILLE EUROS (108 000,00 €), divisé en 5 400 parts de VINGT EUROS (20,00 €) chacune, entièrement libérées, d'une somme de CENT QUATRE VINGT-DOUZE MILLE EUROS (192 000,00 €) pour le porter à TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT-UN MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (281 734,42 €) euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 13/10/2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 9 600 parts nouvelles de 20 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 9 600 parts nouvelles pour 5 400 parts anciennes.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| à Madame Corinne MILLAT,   | 4 800 parts nouvelles |
| à Monsieur Jacques MILLAT, | 23 parts nouvelles    |
| à Monsieur Ludovic MILLAT, | 4 777 parts nouvelles |

|                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| Total égal au nombre de parts nouvelles | 9 600 parts |
|-----------------------------------------|-------------|

L'Assemblée Générale constate expressément que les 9 600 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

RL

## ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23/04/2026, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT QUATRE VINGT-DOUZE MILLE EUROS (192 000,00 €) par incorporation de réserves."*

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*"Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €).*

*Il est divisé en 15 000 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."*

## ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

*" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :*

*à Madame Corinne MILLAT,  
sept mille cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 7 500 parts*

*à Monsieur Jacques MILLAT,  
trente-six parts sociales en pleine propriété, ci 36 parts*

*à Monsieur Ludovic MILLAT,  
sept mille quatre cent soixante-quatre parts sociales en pleine propriété, ci 7 464 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 15 000 parts"*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Ludovic MILLAT  
Gérant

